

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 3 septembre 2026 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

**Présents** : BRUNIER Christian, RENAUD Jean-Pierre, LEGROS Catherine, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROUFFIGNAC Mickaël, LUCAS Jacky, JOURDAIN-CERVANT Bleuette, DEBRAY Daniel, ELOY Laurent, CHARRIE Nathalie, SENECHAL Katia, MEUNIER Aymeric, RUESCAS Flora, JOURNAUD Steve, MARTIN Laurianne, BIGOT Sandy, MOREAU-QUINCONNEAU Marjorie, BOIRVANT Tom.

**Date de convocation** : 14 août 2026.

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 14 août 2026.

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, directeur général des services de la commune du Thou.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances :**

- 1 – Décisions modificatives
- 2 – Subvention exceptionnelle « association des parents d'élèves apolitiques du collège A. DULIN »

#### **Domaine communal**

- 3 – Cession d'un terrain communal
- 4 – Effacement des réseaux : phases études

#### **Agence postale**

- 5 – Renouvellement de la convention avec La Poste

#### **Décisions du maire**

#### **Comptes rendus des commissions**

#### **Informations et questions diverses**

Le procès-verbal du 29 juillet 2026 est adopté.

#### **Décisions modificatives**

Pas de point à traiter

#### **Subvention exceptionnelle « association des parents d'élèves apolitiques du collège A. DULIN »**

Une nouvelle association de parents d'élèves du collège A. Dulin d'Aigrefeuille s'est créée et demande une subvention.

Le Conseil Municipal décide de prioriser les financements des classes de découvertes ou autres projets pédagogiques concernant les élèves domiciliés au Thou. La demande de subvention est donc rejetée.

#### **Cession d'un terrain communal**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement communal à « La Chapelle ».

Il propose de céder à titre onéreux, un terrain « hors lotissement », qui permettrait de desservir un terrain privé.

Mme MARTIN Laurianne, concernée par cette affaire, quitte l'assemblée.

Cette emprise, lot B d'une surface de 130 m<sup>2</sup>, est issue d'une division de la parcelle cadastrée AH 92.

Monsieur le Maire propose un prix de cession pour 70 € le m<sup>2</sup> soit 9 100.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des éléments rapportés ;
- Autorise la vente du bien « lot B » issue de la division de la parcelle AH 92 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (actes notariés notamment)

#### **Effacement des réseaux rues du Fief Mignon et de la Chevalerie.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens dans les rues suivantes :

- Rue du Fief Mignon
- Rue de la Chevalerie

L'opération d'effacement des réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité et d'éclairage public et les réseaux de télécommunication (téléphone et fibre).

Concernant les réseaux électriques et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant les réseaux de télécommunication, Monsieur le Maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montant financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécoms peut être assurée par la commune ou confiée au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime. Dans cette dernière hypothèse, le SDEER propose :

- Une vérification du contenu du devis ;
- Un remboursement en plusieurs annuités ;
- D'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

Dans l'hypothèse où, à l'issue des études menées par le SDEER, la commune déciderait de ne pas donner suite aux devis relatifs au génie civil télécom et à l'éclairage public, les devis d'étude joints au courrier estimatif du SDEER d'un montant respectif de :

- Rue du Fief Mignon : 13 424.82 € HT
- Rue de la Chevalerie : 8 758.99 € HT

demeureraient à la charge de la commune.

A l'inverse, en cas de validation desdits devis et de poursuite de l'opération, le coût des études serait intégralement pris en charge par le SDEER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de dissimuler les réseaux aériens dans les rues suivantes :
  - Rue du Fief Mignon
  - Rue de la Chevalerie
- Souhaite que ces travaux puissent commencer mi-2027 ;
- Sollicite d'ORANGE une aide technique et financière pour mener à bien ces projets ;
- Confie au SDEER 17 la maîtrise d'ouvrage du génie civil télécom et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'Orange.

#### **Renouvellement de la convention relative à la gestion de l'agence postale communale entre la Commune du Thou et la Poste.**

Monsieur le Maire indique que la convention relative à la gestion de l'agence postale communale entre la commune et la Poste doit être renouvelée à compter du 11 janvier 2027.

Il propose un renouvellement pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des termes de la convention proposée ;

- Dit que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 11 janvier 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Chiffres 2025 de l'activité de l'agence postale communale

- 13 clients par jour en moyenne
- Chiffre d'affaire : 25 580 €

### Décisions du Maire

En vertu d'une délibération en date du 20 mars 2026, Monsieur BRUNIER Christian, Maire de la Commune de LE THOU a été autorisé à souscrire au nom de la commune des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 200 000.00 €.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le Maire décide d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000.00 **EUROS**

### Article -1.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune du Thou décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- |                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| • Montant :                 | 120 000.00 <b>Euros</b>        |
| • Durée :                   | un an                          |
| • Taux d'intérêt applicable | <b>€STER + marge de 0.50 %</b> |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- |                                             |                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu                                                                                                           |
| - Frais de dossier :                        | 350.00 <b>EUROS prélevés en une seule fois</b>                                                                                            |
| - Commission d'engagement :                 | NEANT                                                                                                                                     |
| - Commission de gestion :                   | NEANT                                                                                                                                     |
| - Commission de mouvement :                 | NEANT                                                                                                                                     |
| - Commission de non-utilisation :           | <b>0.30 %</b> de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit</u> |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### Article-2

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

### Article-3

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Monsieur le Maire informe des difficultés de recouvrement de la taxe d'aménagement depuis 3 années. Ce manque s'élève à environ 200 000 € et a des répercussions sur l'investissement et l'endettement. Les parlementaires et l'association des Maires de France se sont saisis du dossier.

### **Comptes rendus des commissions**

#### *Commission animation – culture*

5 septembre : fêtes des associations. 42 associations seront présentes ainsi que trois food-truck.

Bulletin municipal : Réunion le 17/09 à 20h30.

Un planning sera demandé pour la location de la salle des fêtes par les associations. Il devra être validé par la commission.

La commission souhaite être destinataire des comptes rendus des assemblées générales et des modifications des statuts des associations.

#### *Conseil municipal d'enfants*

Organisation d'une « boom » le 13 septembre 2026.

#### *Commission sociale*

Prochain CCAS : 21 septembre 2026 à 20h00. Examen des conditions d'attribution des logements sociaux. A l'issue, prendre contact avec les demandeurs pour l'envoi du dossier.

Prochaine commission sociale : 24 septembre 2026.

11 novembre : devis reçu pour le repas. Une participation des élèves de l'école élémentaire est envisagée.

#### *Commission bâtiments*

Prochaine réunion : fin septembre. Présentation du projet d'agrandissement de la salle des fêtes.

Devis reçus pour les rangements du matériel des associations.

#### *Commission voirie*

Fin des travaux sur la route de la Preuille : septembre 2026.

Point à temps automatique : en cours

Penser à lancer une campagne de marquage au sol notamment au niveau des priorités à droite.

### **Informations et questions diverses**

#### *Référents tempête pour ENEDIS*

Laurent ELOY et Christian BRUNIER.

#### *Travaux*

Les travaux de viabilisation du lotissement « La Chapelle » ont débuté.

#### *Adjointes – finances*

Prochaine réunion : 14 septembre 2026

#### *Eau potable*

La zone de captage de Landrais « Toutvent » va être élargie. Réunion avec RESE le 18 septembre 2026 à partir de 14h00, salle du Conseil Municipal.

#### *Visite des locaux communaux*

2 octobre 2026 à 18h00

#### *Rencontre agents / élus*

5 octobre 2026 à 18h.

#### *Rentrée scolaire*

171 élèves en élémentaire.

100 élèves en maternelle.

#### *Plan communal de sauvegarde*

Présentation des grandes lignes.

Il est demandé aux élus de répertorier les personnes âgées isolées et les personnes dépendantes pour intégration dans le document.

*Zone naturelle d'intérêt faunistique – Orcanette*

Suite à un dépôt de déchets verts sur le site, il est demandé à la commune de remettre en état la zone en présence du conservatoire des espaces naturels.

La zone où se situe l'Orcanette devra être circonscrite.

*Etat civil 2026*

A ce jour :

- 18 naissances
- 18 décès
- 7 mariages
- 9 PACS

*Mini crèche*

La mini crèche « Youpiala » est ouverte.

*Transfert de certains pouvoirs de police administrative au président de la CDC Aunis Sud*

Monsieur le Maire informe que certains pouvoirs de police administrative peuvent être transférés au président de l'intercommunalité :

- Assainissement ;
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- D'habitat ;
- De voirie ;
- De Plan Local d'Urbanisme.

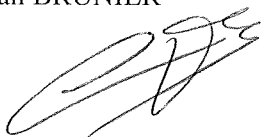
Par arrêté, Monsieur le Maire indique qu'il s'est opposé aux transferts de pouvoirs de police suivants :

- Circulation et stationnement ;
- Autorisation de stationnement sur la voie publiques aux exploitants de taxis ;
- Sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> octobre 2026 à 20h30.

Fin de réunion : 23h00

Le Maire  
Christian BRUNIER



La secrétaire de séance  
Bluette JOURDAIN-CERVANT

